



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 octobre 2022

Objet : Attribution d'une subvention à la Maison des Adolescents (MDA)

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Madame FILIPPI Françoise ;
Madame MANGANO Angelina à Madame TIMSIT Christelle ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MILANI Jean-Louis.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2013-DEC-01-24 en date du 13 décembre 2013 portant approbation de l'adhésion au Groupement d'intérêt public de la maison départementale des adolescents de la Haute-Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant que la Maison des Adolescents (MDA) a pour objet de représenter un lieu ressource concernant la prévention, le bien-être et la santé des adolescents et répond à une volonté d'apporter une meilleure réponse à leurs besoins ;

Considérant que notre collectivité est particulièrement attentive à la situation de ces jeunes et souhaite favoriser les initiatives qui sont entreprises en leur faveur, la MDA constituant, sur le territoire bastiais, l'une des structures dont les actions au bénéfice des adolescents méritent d'être soulignées et soutenues ;

Considérant que pour sa seconde année pleine et malgré l'impact de la crise Covid en 2021, la MDA a pu conserver une activité sur site grâce à l'adaptation des contraintes sanitaires et au maintien de l'ouverture des établissements scolaires ;

Considérant le projet de santé global, mis en place par la MDA, se déclinant à travers des soins généralistes pluridisciplinaires (psychothérapies, accompagnements éducatifs, consultations de pédiatre, de sage-femme et de diététicienne) ainsi que des soins relevant d'une filière spécifique (dépistage et prise en charge du surpoids à l'adolescence) ;

Considérant la proposition d'actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation en matière de santé alimentaire et de santé sexuelle des jeunes publics de la MDA ;

Considérant que la MDA assure également un rôle d'accueil et de soutien aux parents, au travers d'actions individuelles et collectives, et projette de les développer d'avantage dans son plan d'action 2022-2023 ;

Considérant que la MDA a sollicité auprès de notre collectivité une subvention de 10 000€.

Après avoir entendu le rapport de Madame Laura ORSINI-SAULI

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Mmes Leslie PELLEGRINI et Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ne participent pas au vote,

Article unique :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 10 000€ à la Maison des adolescents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.